



PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Secrétariat général

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme
et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique et urgent le projet de construction d'un établissement pénitentiaire, listant les parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet sur le territoire des communes de Loos et Sequedin et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains, projets, plans et programmes ;

Vu la déclaration d'intention publiée sur le site de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) du 27 février 2018 au 27 mai 2018 en application des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement ;

Vu l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, conseil général du développement durable (CGDD) en date du 20 novembre 2018 produits au dossier d'enquête,

Vu le mémoire en réponse de l'APIJ du 7 février 2019, répondant aux diverses observations ;

Vu l'avis du préfet sur la compensation collective agricole en date du 15 février 2019 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2019 des personnes publiques associées, relatif à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le dossier d'enquête unique constitué en application de l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête unique portant sur :

- l'utilité publique du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loos et Sequedin ;

- Les états et plans parcellaires nécessaires à la réalisation du projet ;
- La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à enquête unique susvisée, du mardi 16 avril 2019 au samedi 18 mai 2019 inclus, en mairies de Loos (siège de l'enquête) et Sequedin ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur remis à l'APIJ en préfecture du Nord le 28 mai 2019 ;

Vu le mémoire en réponse du procès-verbal de l'APIJ en date du 7 juin 2019 ;

Vu les rapports, conclusions et avis favorables sur l'emprise des ouvrages projetés ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et l'avis favorable avec recommandations sur l'utilité publique du projet émis par le commissaire-enquêteur en date du 17 juin 2019;

Vu la délibération n°19 C 0358 du 28 juin 2019 par laquelle la Métropole Européenne de Lille a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLUi métropolitain, nécessaire à la déclaration d'utilité publique de la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire sur les communes de Loos et de Sequedin, conformément à l'article L153-57 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de l'APIJ en date du 11 juillet 2019, sollicitant la prise d'un arrêté de DUP ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexé justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Considérant que l'opération projetée présente un caractère d'utilité publique eu égard aux motifs et considérations exposés en annexe ;

Considérant que toutes les formalités prescrites par la loi ont été remplies ;

Considérant que les dispositions du PLU métropolitain sur les communes de Loos et Sequedin ne sont pas compatibles avec le projet et qu'il y a lieu de les modifier ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'utilité publique le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loos et Sequedin conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique, annexés au présent arrêté.

Le projet du centre pénitentiaire sur les communes de Loos-Sequedin a pour but d'améliorer la sécurité et les conditions de détention au regard de celles qui existaient dans l'ancien établissement. Le projet est double: une réhabilitation partielle de l'abbaye et la construction d'un centre pénitentiaire répondant aux dernières exigences en terme de sécurité, d'une surface extérieure de 24000m². Cette opération devrait être achevée au début de l'année 2023.

Ce projet porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), se traduit par une augmentation de la capacité d'accueil des détenus (840 places).

Article 2 – Compte tenu de la surpopulation pénitentiaire, sont déclarés urgents les travaux nécessaires à la construction du centre pénitentiaire sur les communes de Loos et Sequedin.

Article 3 – La présente déclaration d'utilité publique tient lieu de déclaration de projet.

Article 4 – La présente déclaration d'utilité publique est prononcée au bénéfice de l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de l'État – Ministère de la Justice, qui est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées

dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai peut être prorogé une fois.

Article 5 – La déclaration d'utilité publique emporte également mise en compatibilité du PLU métropolitain sur les communes de Loos et Sequedin, conformément au fascicule de mise en compatibilité joint au présent arrêté.

Article 6 - Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairies de Loos et Sequedin, à l'APIJ et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, dans chacune des mairies énoncées ci-dessus ainsi que dans les locaux de l'APIJ et de la Métropole Européenne de Lille.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, dans un journal d'annonces légales, et sur le site Internet des services de l'État du Nord.

Article 7 – Obligation est faite aux maîtres d'ouvrage de remédier aux atteintes éventuelles portées aux exploitations agricoles, tel que prévu par les dispositions de l'article L.122-3 du code de l'expropriation.

Article 8 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 9 – Le présent arrêté sera adressé :

- à la Directrice de l'APIJ
- au Président de la MEL
- aux maires des communes de Loos et Sequedin

Article 10 – Le secrétaire général par suppléance de la préfecture du Nord, la directrice de l'APIJ, les maires des communes de Loos et Sequedin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 JUIL. 2019
Le Préfet



Michel LALANDE

ANNEXE I
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Communes de Loos et Sequedin

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique des travaux nécessaires
au projet de construction d'un établissement pénitentiaire**

La production du présent document relève des dispositions de l'article L. 122-1 du code de l'expropriation. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui, seuls, justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I. Présentation du projet

En 2008, dans la lignée du 3^e conseil de modernisation des politiques publiques, un nouveau programme immobilier a été lancé. Le ministère de la justice a alors missionné l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) pour effectuer des études préalables et des recherches foncières concernant neuf implantations sur l'ensemble du territoire national dont un dans la région lilloise.

Au cours de l'année 2011, l'ouverture du nouveau centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin a permis d'accueillir les personnes qui étaient détenues dans la maison d'arrêt et le centre de détention de Loos. Le site de Loos a été retenu pour répondre à la commande de recherche d'un nouveau site dans la métropole lilloise. À la suite du transfert, il est décidé à la fois de démolir la maison d'arrêt et d'acquérir des terrains mitoyens à ceux du ministère de la Justice pour permettre une reconstruction conforme aux nouvelles normes de sécurité.

En septembre 2016, le projet de construction d'un nouveau centre pénitentiaire sur le site de l'ancienne maison d'arrêt et de l'ancien centre de détention est confirmé. Selon les conclusions du rapport sur l'encellulement individuel du Garde des Sceaux, l'établissement pénitentiaire pourrait accueillir environ 840 détenus.

Le coût de ce nouvel établissement pénitentiaire sur les communes de Loos-Sequedin est estimé à 100 millions d'euros hors taxes. Il a pour but d'améliorer la sécurité et les conditions de détention qui étaient de piètre qualité dans l'ancien établissement au regard de sa vétusté (construction datant de 1905). Le projet est double : Une réhabilitation partielle de l'abbaye et la construction d'un nouveau centre pénitentiaire (douches individuelles, plus grande distance entre chaque cellule...) d'une surface extérieure de 24000m². Cette opération devrait être achevée à la fin de l'année 2022, voire début 2023.

II. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

• **Les objectifs et enjeux**

La construction de ce nouvel établissement pénitentiaire vise à :

- Répondre aux besoins concernant la surpopulation carcérale, recensés sur la région et la région parisienne ;
- Préparer la réinsertion active des détenus en prévenant les risques de suicide et de lutte contre la récidive ;
- Reconstruire, conformément aux nouvelles exigences de construction de prison, notamment au vu de l'état de vétusté de certains établissements ;
- Conserver et réhabiliter l'ex centre de détention en offrant un intérêt patrimonial historique avec l'abbaye cistercienne et le mémorial en souvenir des déportés de la seconde guerre mondiale de l'ancienne prison ;
- Humaniser les lieux de détention et renouer avec la dimension symbolique de la prison républicaine ;
- Intégrer le projet dans son environnement en préservant les aspects particuliers du site en termes patrimoniaux, archéologiques et naturels ;

Considérant :

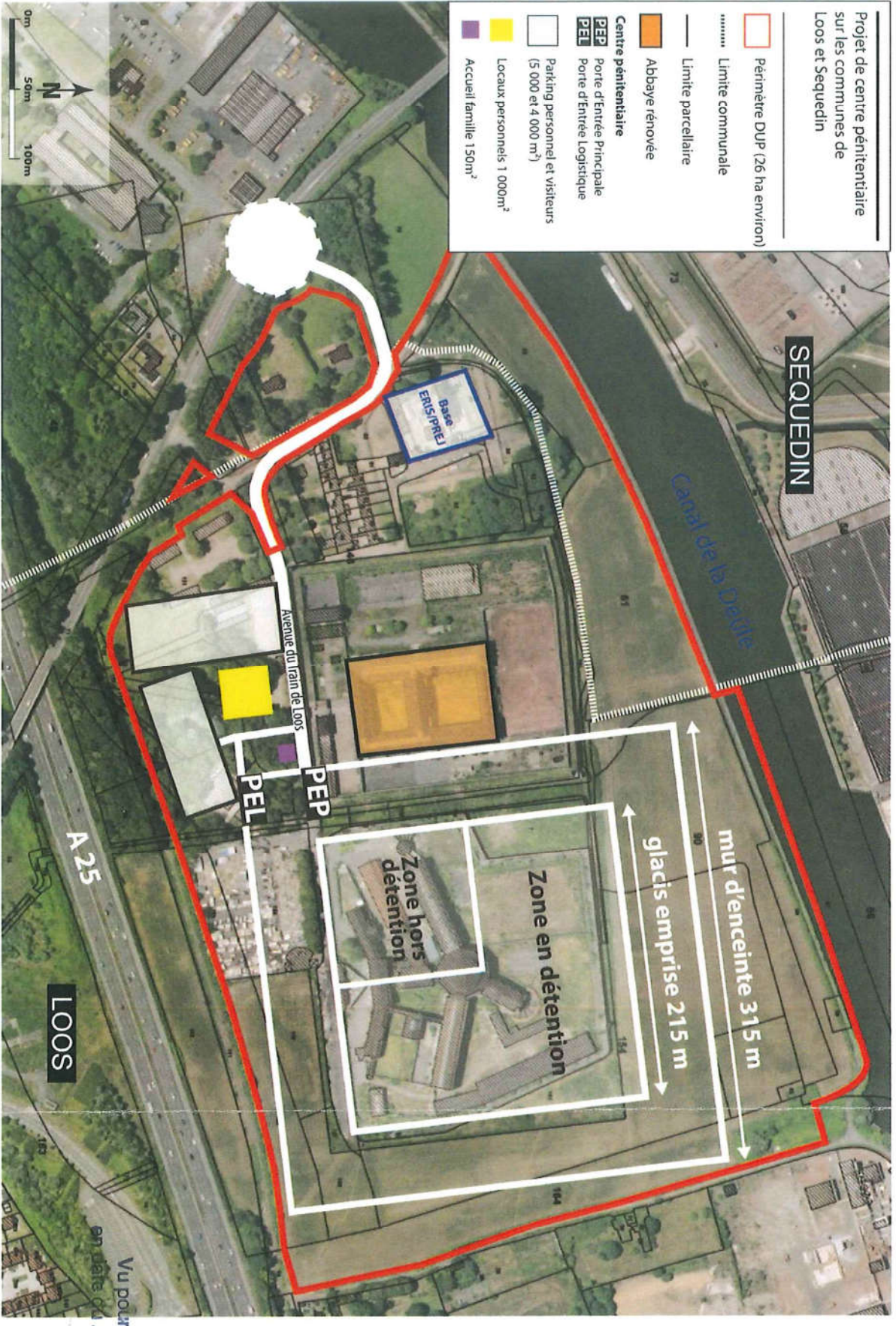
- Qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;
- Que les modalités de l'enquête ont permis l'information et la participation du public ;
- Que les observations du public et des communes de Loos et Sequedin enregistrées dans les registres ne remettent pas en cause la réalisation du projet
- Que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération comporte, ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;
- Que le projet est susceptible de créer de 250 à 300 emplois nouveaux sur la commune de Loos auxquels devraient s'ajouter des emplois indirects ;
- Que la participation du public a été extrêmement faible ce qui laisse à penser que le projet est implicitement accepté ;
- Que le projet présente indubitablement un caractère d'utilité publique et un intérêt général ;

Vu pour être annexé à mon arrêté
en date du 30 JUIL 2019
Le Préfet

Il apparaît que la construction du nouveau centre pénitentiaire de Loos-Sequedin présente le caractère d'utilité publique.

Projet de centre pénitentiaire sur les communes de Loos et Sequeudin

- Périmètre DUP (26 ha environ)
- Limite communale
- Limite parcellaire
- Abbaye rénovée
- Centre pénitentiaire**
- PEP** Porte d'Entrée Principale
- PEL** Porte d'Entrée Logistique
- Parking personnel et visiteurs (5 000 et 4 000 m²)
- Locaux personnels 1 000m²
- Accueil famille 150m²



Source : SCE 2017/Geoportail/PU Lille Métropole

Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du **3.0. JUL. 2019**

Le Préfet

[Signature]

